

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 294 DU 13 NOVEMBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 portant dissolution du syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant dissolution  
du Syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-7 du CGCT, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1977 portant création du Syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly ;

Vu la délibération du 10 décembre 2019 du comité syndical du Syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly approuvant le principe et les conditions de dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 3 février 2020 décidant d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat mixte et d'approuver les conditions de la liquidation proposées par le syndicat ;

Vu les délibérations des communes de Baives (30/04/2020), Eppe-Sauvage (23/01/2020), Liessies (11/12/2020), Moustier-en-Fagne (21/12/2019), Trélon (23/01/2020), Wallers-en-Fagne (05/12/2019), et Willies (23/01/2019) acceptant la dissolution du syndicat et approuvant les conditions de liquidation définies par le comité syndical du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le syndicat mixte exploitait la station touristique du Val Joly ;

Considérant qu'un contrat de délégation de service public pour la gestion globale de la station touristique au profit de la société Vert Marine est entré en vigueur le 17 octobre 2019 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la station touristique est mise à disposition de Vert Marine ;

Considérant que le syndicat mixte n'a plus d'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-7 du CGCT, le syndicat mixte peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant qu'en application des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation ont été approuvées par délibérations de l'ensemble des membres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord :

## ARRETE

**Article 1 :** Le Syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly est dissous à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** L'actif, le passif et le solde de trésorerie sont transférés en totalité au profit du Conseil départemental du Nord.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du syndicat, tels que constatés au compte administratif 2020, sont transférés au conseil départemental du Nord.

**Article 3 :** Il est pris acte du transfert du personnel du syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- à la société Vert Marine, attributaire du contrat de Délégation de Service Public depuis le 01/01/2020,

NOM DE L'AGENT	STATUT
ARMENGAUT Clément	CDI
DHAMELINCOURT France	CDI
DUVIVIER Sandra	CDI
EGOT Nicolas	CDI
LHERMUSIAUX Mathieu	CDI
MAGNIANT Ginette	CDI
NISOL Brigitte	CDI
PIRON Yannick	CDI

TATINCLAU Lolita	CDI
VERCOUTER Loïc	CDI
WAROQUIER Marie-Claire	CDI
WILLIAME Sylvain	CDI

Malgré une proposition de reprise de Vert Marine, Dominique WAROT et Thérèse SCHUERMANS ont choisi de ne pas intégrer l'équipe de Vert Marine et ont donc été licenciées. Manuel LOISELEUX s'est vu proposé la direction d'un équipement géré par Vert Marine.

- au Conseil départemental et mis à disposition du délégataire Vert Marine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

NOM DE L'AGENT	STATUT
BLANCKAERT Geoffrey	FPT
BOISART Ingrid	FPT
CLERBOIS Danièle	FPT
COOLBRANDT Bernard	FPT
LEFRANC Aurélien	FPT
MARCOUX Alexandre	FPT
TOMSIN Romain	FPT

- au Conseil départemental dans différents services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

NOM DE L'AGENT	STATUT
ABDELLAH Jesse	FPT
ABDERRAHMANE Sonia	FPT
BEAUGET Audrey	FPT
BETREMIEUX Daphné	FPT
BOULENGER Cédric	FPT
CENS Laetitia	FPT
DELSARTE François	FPT
DESENCLOS François	FPT
GOBERT Stéphanie	FPT
GONZALES José-Luis	FPT
GRAVEZ Jean-François	FPT
LEVERS Didier	FPT
MANGHOLZ Mathias	FPT
MICHEL Florence	FPT
THIRREY Carole	FPT

- Mme Hélène Wery et Céline ZINQUE ont également été intégrées, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Conseil départemental et maintenues en disponibilité.
- M. Vincent BETREMIEUX a été retenu pour un poste au sein du Conseil régional Hauts-de-France.

**Article 4 :** Les archives ont été transférées au Conseil départemental.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président du Syndicat mixte de la station touristique départementale du Val Joly, le Président du Conseil départemental du Nord ainsi que les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- au Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France,
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts de France,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance

  
Nicolas VENTRE